

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**STATIONNEMENT INTERDIT
6 AVENUE D'ALBI**

Objet : Intervention sur gouttières - Utilisation d'une nacelle VL
A.D.I. MALIÉ - Z.A. La Mouline - 2 rue Marcel Dassault - 81990 CAMBON D'ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande de la société A.D.I. MALIÉ effectuée le 06/02/2024,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places de stationnement situées devant le 6 avenue d'Albi,

Jeudi 8 février 2024 de 13h à 17h

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement devant le n°6 avenue d'Albi, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la société A.D.I. MALIÉ.
- Article 3 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
La société A.D.I. MALIÉ,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 7 février 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES